

<i>VIII - Pédiatre</i>			
Lyonel Rossant (1952) 25 rue Duquesne Nouméa	tél. 27.14.63	<i>Psychologie</i>	Mauricette Cognard née Grossi (1940) 15 rue R. Coty, Nouméa
			tél. 28.53.28
<i>IX - Psychiatrie</i>			Elyette Naturel (1955) dispensaire d'hygiène mentale, Nouméa
Pierre Antoine (1943) CHS Nouville BP 120 Nouméa	tél. 27.25.59		tél. 27.52.56
Eric Franchette (1945) dispensaire d'hygiène mentale B.P. 1648 Avenue Paul Doumer Nouméa	tél. 27.52.56	<i>Traductions</i>	
Patrick Noël (1947) CHS Nouville BP 120	tél. 27.25.59	<i>Anglais</i> - David Lods (1941) traducteur interprète 14 rue de Sébastopol Nouméa	tél. 27.64.45
Georges Zeldine (1930) 40 rue de la République Nouméa	tél. 28.44.23	<i>Anglais</i> - Maureen Pfenniger (1955) interprète Comité organisateur des VIII <sup>e</sup> Jeux du Pacifique Sud	tél. 28.80.80
<i>X - Radiologie</i>			
Bernard Duparc (1949) CHT Magenta	tél. 25.49.29	<i>Anglais</i> - Angela Rotard née Foster (1960) 14 rue de Sébastopol Nouméa	tél. 27.64.45
<i>XI - Stomatologie-Prothèse Maxilo-Faciale</i>			
Nicole Bastogi épouse Erre (1947) 2 rue Paddon Nouméa	tél. 28.19.25	<i>Anglais</i> - Gillian Tanner épouse Dubois 2 rue G. Laroque	tél. 26.22.38
Michel De Greslan (1937) CHT Gaston Bourret	tél. 27.21.21	<i>Espagnol</i> - Philippe Durand (1938) Collège Rivière Salée Nouméa	tél. 28.69.43
Raymond Mura (1923) 2 rue Ch. de Verneilh Nouméa	tél. 27.56.20	<i>Espagnol</i> - Vincent Rodriguez (1937) Lycée Blaise Pascal Nouméa	tél. 26.16.66
		<i>Vietnamien</i> - Van Can Nguyen (1923) Résidence de Magenta n° 33 BP 2524 Nouméa	

Ainsi fait et délibéré le 7 décembre 1987.

Et ont signé le Président de Chambre et le Greffier en Chef.

Le Président de Chambre,

Le Greffier en Chef

## COMMANDEMENT SUPERIEUR DES FORCES ARMEES DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

**Décision n° 1086/CSN/CDT du 25 mars 1988 relative à la composition et à l'appel de la fraction de contingent 88/06 incorporable en Nouvelle-Calédonie.**

Le Général Vidal, Commandant Supérieur des Forces Armées de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi 71-424 du 10 juin 1971 portant Code du Service National et notamment ses articles L 7, R 14 et R 19,

Vu la loi 70-596 du 9 juillet 1970 relative au service national et notamment son article 26,

Vu l'arrêté du 18 octobre 1978 relatif aux dates d'appel au service national de certaines catégories de jeunes gens,

Vu la D.M. n° 403 563 DEF/PMAA/CTGT/DR du 30 décembre 1987 relatif à l'incorporation des appelés originaires des Départements et Territoires d'Outre-Mer en 1988,

### D é c i d e

1 - La fraction de contingent 88/06 comprendra, s'ils ont été reconnus aptes au service :

11 - Les jeunes gens administrés par le Centre du Service National de Nouméa :

a/ dont le report d'incorporation arrivera à échéance avant le 12 mai 1988,

b/ dont l'appel avec une fraction de contingent antérieure a été, pour des motifs divers, annulé et fixé à l'échéance du 12 mai 1988,

c/ volontaires pour être appelés le 12 mai 1988 et qui, à cet effet, ont, avant le 12 mars 1988, déposé une demande d'appel avancé, ou fait parvenir la résiliation de leur report d'incorporation.

12 - Les jeunes gens non titulaires d'un report d'incorporation, administrés par le Centre du Service National de Nouméa, recensés en Nouvelle-Calédonie, à Wallis et Futuna et résidant hors de Wallis et Futuna, nés entre le 1<sup>er</sup> janvier 1968 et le 15 janvier 1968 et ceux résidant à Wallis et Futuna, nés entre le 1<sup>er</sup> avril 1968 et le 31 mai 1968, ces dates incluses.

2 - Les jeunes gens destinés à l'Armée de Terre, à l'Armée de l'Air ou à la Marine en Métropole, seront appelés à partir du 16 mai 1988, la date de départ de leurs services est fixée au 12 mai 1988.

Les jeunes gens destinés à servir sur le Territoire, dans l'Armée de Terre et à la Marine, seront appelés à partir du 16 mai 1988, la date de départ de leurs services est fixée au 12 mai 1988.

3 - Le Commandant du Centre du Service National de Nouméa est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Général VIDAL  
Commandant Supérieur des Forces Armées  
de la Nouvelle-Calédonie